



Délibération n°48/CT/2026 du 02/04/2026 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2121-8 ;
- VU** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur comprend les dispositions réglementaires et législatives, apporte les compléments indispensables pour former un cadre de travail rationnel et qu'il permettra, par conséquent, d'assurer le fonctionnement régulier et démocratique de l'assemblée délibérante ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 2 avril 2026

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AF n° 03/04/2026 Délibération n° 48/CT/2026 du 02/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_48-DE

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'avis : 03/04/2026 Délibération n° 48/CI/2026 du 02/04/2026 987-200015097-20260402-DEL_2026_48-DE